



Abri fumeur dans un hôpital

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 10 janvier 2007

Dans notre hôpital, il est prévu de mettre en place pour les fumeurs un abri couvert, mais ouvert, dans un espace extérieur qui est proche du service de pédiatrie. 1-Est-on dans l'illégalité par cette proximité avec ce service de pédiatrie, même s'il s'agit d'un hôpital général ? 2-Est-on dans l'illégalité si un affichage identifie cet abri comme espace fumeur (assimilation à un emplacement non conforme) ?

Réponse :

- Comme il ne s'agit pas d'un hôpital pédiatrique, vous ne serez en infraction que si cet espace est accessible aux patients du service de pédiatrie.
- Dans le cas où l'emplacement serait en infraction, l'affichage de l'autorisation de fumer confirmerait l'infraction.
- Toutefois, s'il est démontré, par témoignages concordants ou par constat d'huissier, que cet emplacement est, de fait, réservé aux fumeurs, le juge pourrait estimer que l'infraction est constituée et qu'il y a soit laxisme, soit volonté de cacher l'infraction.